

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

## Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



## Demande de financement 2024

**Agir contre l'isolement des résidents  
en EHPAD**

## **Contexte et objectif**

### **1. Contexte**

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

**Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.**

**La CFPPA n'a pas vocation à pérenniser le financement des actions.**

Conformément à l'instruction de la Direction générale de la cohésion sociale DGSC/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018, le financement d'actions de prévention par la CFPPA Hérault destinées aux résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), est reconduit par ses membres en séance plénière du 08 décembre 2021.

Le programme coordonné 2022 – 2027 a identifié de nouveaux besoins et de nouveaux objectifs, et a enrichi ses orientations en tenant compte du contexte sanitaire actuel, de l'hétérogénéité des publics lié à l'âge, au vécu et aux différentes situations.

Le guide technique de la CNSA mis à jour en août 2023 actualise le déploiement des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des CFPPA

**Le cahier des charges 2024 a pour objet de prévenir le risque de chutes chez les personnes les plus isolées.**

### **2. Objectif**

La demande de financement auprès de la CFPPA Hérault « Agir contre l'isolement » a pour objectif principal :

- Rompre l'isolement des résidents en EHPAD

➤ Les projets doivent permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention adaptées aux attendus et aux besoins des 60 ans et plus à domicile.

Les thématiques principales :

- **santé** : mémoire, sommeil, dépistage sensoriel,
- **lien social** : développer des actions dans le domaine de la culture, de l'artistique, favoriser les activités ludiques et interactives, le bien-être et l'estime de soi,
- **accompagnement des résidents aux pratiques numériques** : permettre de maintenir la communication avec les proches et rompre l'isolement,
- **développer des initiatives intergénérationnelles** : créer du lien avec la proximité géographique de l'EHPAD.

Les demandes de financements auprès de la CFPPA Hérault sont à déposer avec le dossier spécifique de demande, et à adresser à la CFPPA Hérault qui instruit tous les mois en comité technique CFPPA les dossiers de candidature (en dehors du mois d'août).

## **Les conditions d'éligibilité**

### **1. Éligibilité**

Les candidats éligibles sont les établissements associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualiste ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

### **2. Durée des projets :**

Les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2024 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2024.

Une nouvelle possibilité est ouverte aux EHPAD sur des projets pluriannuels sur la période 2024 - 2026 avec un financement dégressif.

### **3. Financement des projets :**

#### ▪ Les projets pluriannuels :

- l'EHPAD doit faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année,
- le financement de la CFPPA Hérault sera dégressif afin de favoriser une réflexion sur la pérennisation des actions en hors crédits CFPPA,
- le concours accordé émarginera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

#### ▪ La CFPPA Hérault intervient sur les financements :

- **mise en place des actions collectives du projet**, hormis les dépenses relatives à la pérennisation ou la création de postes, la création de services, et tout autre dépense de fonctionnement inhérente dans l'EHPAD,
- **investissement de matériel pour la réalisation des actions collectives du projet**, hormis l'acquisition de véhicule, l'acquisition de locaux, ou toute autre dépense inhérente à l'investissement dans l'EHPAD.

#### **➤ NE SONT PAS ELIGIBLES DANS CE DOSSIER :**

- les formations auprès des salariés de l'EHPAD
- les actions auprès des salariés de l'EHPAD
- les actions spécifiques auprès des aidants et de tout autre public

#### Le concours financier de la CFPPA peut couvrir :

- la mise en place du projet (un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie), hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, et/ou la création de services au sein d'une structure
- l'investissement de petit matériel (pour un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie) et dont le montant est inférieur à celui de l'action collective, hormis l'acquisition de véhicule, de locaux, d'équipement informatique, d'abonnements, ou de tout autre équipement liés à la structure porteuse du projet.

## **Suivi et évaluation des actions sélectionnées**

L'EHPAD établira un bilan d'évaluation final du projet qu'il transmettra à la CFPPA Hérault sur la plateforme « Hérault citoyen » avant le 1er février de l'année N+1 <https://jeparticipe.herault.fr>

## **Communication**

Les supports de communication (affiche, flyer,...) devront OBLIGATOIREMENT mentionner le financement du projet avec le concours de la Conférence des financeurs de l'Hérault – CFPPA Hérault. Le bandeau de la CFPPA Hérault devra également figurer sur les documents destinés à informer et communiquer sur les actions mises en place.

Les supports pourront être envoyés aux chargés de développement autonomie prévention – cf. ci-dessous, afin de relayer l'information sur les territoires si besoin.

Est Hérault

Catherine OLIVIERO : [coliviero@herault.fr](mailto:coliviero@herault.fr)

Gérard BROUSSE : [gbrousse@herault.fr](mailto:gbrousse@herault.fr)

Littoral Hérault

SYLVIE DE BEARN : [sdebearn@herault.fr](mailto:sdebearn@herault.fr)

Centre Hérault : en cours de recrutement

Ouest Hérault

Marie-Georges CASSAGNAUD [mgcassagnaud@herault.fr](mailto:mgcassagnaud@herault.fr)

## **Calendrier et contact**

Les actions proposées doivent se dérouler du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

REMARQUE : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2024 pour en permettre le paiement et l'évaluation.

➤ L'instruction

- Instruction en comité technique : tous les mois (sauf en août)

➤ Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur la plateforme « Hérault citoyen »  
<https://jeparticipe.herault.fr>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), aux fins d'instruction sur la plateforme  
<https://jeparticipe.herault.fr>

La messagerie [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr) reste active pour toute autre échange.

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault ([cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr)) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

**Dossier de demande d'aide financière**

**Tableau synthétique**

<b>Opérateur</b>		
<b>Titre du projet</b>		
<b>Public ciblé</b>	<input type="checkbox"/> <b>60 ans et plus</b>	
<b>Territoire du projet</b>	<b>Communes</b> <b>Préciser :</b>	<b>EPCI</b> <b>Préciser :</b>
<b>Nature du projet</b>		
<b>Référent du projet et coordonnées</b>		
<b>Date de mise en œuvre du projet</b>		
<b>Montant global du projet</b>		
<b>Montant du financement demandé (en €)</b>		

## Présentation de la structure

Nom :

Statut :

Adresse du siège social :

Téléphone et mail

Numéro SIREN :

Représentant légal :

Objet de la structure :

Nombre de salariés (ETP) :

Nombre de bénévoles :

## Résumé du projet

\* Pour l'excès de texte, veuillez joindre un fichier complémentaire avec le dossier.

**Nombre prévisionnel de bénéficiaires**

**Présentation de réalisation du projet**

**Communication autour du projet**

## Présentation du budget prévisionnel du projet 2024

Exercice		ou date de début :		et date de fin :	
CHARGES	Montant <sup>7</sup>	PRODUITS	Montant		
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>			
Prestations de services					
Achat de matières et fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)			
<b>61 - Services extérieurs</b>		-			
Locations immobilières et mobilières		-			
Entretien et réparation		Région(s)			
Assurances		-			
Documentation		Département(s)			
Divers		-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		CFPPA Hérault			
Rémunération intermédiaires et honoraires		-			
Publicité, publication		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole			
Déplacements, missions		Communes(s)			
Services bancaires, autres		-			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)			
Autres impôts et taxes		-			
<b>64 - Charges de personnel</b>		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)			
Rémunération des personnels		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)			
Charges sociales		- Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		- Subventions diverses			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b> Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et prévisions</b>			
<b>II - Charges indirectes réparties affectées à l'action / projet</b>			<b>II - ressources propres affectées à l'action / projet</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>					
<b>Frais financiers</b>					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

## Liste des pièces à fournir

Les éléments à joindre au dossier de demande de subventions sont les suivants :

- Un numéro SIRET. *Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) – pour tout renseignement : <http://www.associations.gouv.fr/938-le-no-siren-de-l-insee.html>*
- Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Une attestation d'assurance couvrant les activités
- Un devis